

Quelle est la différence entre le pardon des péchés et le don des indulgences ?

La confusion est courante entre le pardon des péchés et le don des indulgences. Une fois les péchés remis entièrement par la confession il reste en effet à nous remettre de leurs conséquences, pour guérir ce que le péché a blessé en nous.



*Par le Fr. Thomas Michelet, op, le 26 mars 2020**

** Le frère Thomas MICHELET est religieux de l'Ordre des Prêcheurs (Dominicains), membre de la province de Toulouse. Professeur à l'Université Pontificale Saint-Thomas d'Aquin (Angelicum) à Rome où il enseigne l'Ecclésiologie et la Théologie des sacrements.*

En ce temps difficile de pandémie, l'Église a décidé d'accorder une indulgence plénière spéciale aux malades, à ceux qui les assistent, à leur famille, et à ceux qui prient pour eux. Une dépêche de l'AFP, reprise par de nombreux médias français, en a conclu que « l'Église pardonnait tous les péchés des croyants touchés par le coronavirus ». On peut lui reconnaître au moins le mérite d'avoir relayé l'information ; et s'il est dommage de propager en même temps une erreur, cela donne l'occasion de la rectifier.

L'indulgence n'est pas le pardon du péché

Il faut le dire tout net : les indulgences ne consistent pas à pardonner les péchés, puisqu'elles supposent au contraire ce pardon déjà reçu. Une fois nos péchés remis par le sacrement de pénitence, les indulgences visent à nous remettre de leurs conséquences, pour guérir peu à peu tout ce que le péché a blessé en nous. Pour faire comprendre la différence, Mgr Perrier, alors évêque de Lourdes, avait utilisé cette belle image lors du jubilé de l'an 2000 :

« Quand un incendie est éteint ou qu'une inondation est arrêtée, les dégâts restent. Il ne suffit pas d'être guéri pour retrouver la santé : sauf miracle, il faudra une longue convalescence. Dans l'ordre des relations, la fin d'une querelle ou un traité de paix n'efface pas d'emblée les blessures laissées par le temps du mépris. L'indulgence a pour effet de guérir ces blessures, par le secours de tous nos frères, les saints, et d'abord de Celui qui est le Saint de Dieu, Jésus-Christ. »

Si le sacrement de la pénitence éteint l'incendie, évitant ainsi le feu de l'enfer à qui mourrait en état de péché mortel, reste encore à réparer les dégâts : c'est l'œuvre des indulgences, qui purifient sur terre ce qui autrement devrait l'être au purgatoire avant de rejoindre le paradis. C'est donc d'une grande importance pour le chrétien qui croit en ces fins dernières. Mais pas seulement. Cela s'appuie aussi sur la foi en la communion des saints, car il est possible de gagner des indulgences pour autrui, vivants ou morts. L'Église elle-même peut décider de les appliquer largement en puisant dans le trésor des satisfactions du Christ et des saints.

Quand on y songe, c'est une très belle doctrine. Malheureusement, elle est trop ignorée, étant souvent mal comprise et parfois mal enseignée. Le Catéchisme de l'Église catholique, à propos des indulgences (n. 1471-1479), parle de purification des « peines temporelles » du péché. Qu'est-ce à dire ? Le cardinal Journet enseignait que si l'on ne veut pas se perdre face au mystère ténébreux du mal, il faut le considérer à partir du mystère lumineux de l'amour.

Une croissance dans l'amour

Dieu est amour. Nul ne peut être ami de Dieu s'il n'est dans l'amour. Or le péché s'oppose à l'amour de Dieu. Pour être réconcilié avec Dieu, il faut être pleinement rétabli dans l'amour. C'est la grâce propre du sacrement de pénitence et de réconciliation de nous remettre en état de grâce, nous qui étions morts à la vie de grâce par le péché. Là, il n'y a pas d'intermédiaire : ou bien on est mort dans l'état de péché ; ou bien on est vivant dans l'état de grâce. En revanche, pour ce qui est de la vie de l'amour, il y a plusieurs degrés possibles. Car on peut croître en amour, et de deux manières. Le péché implique en effet un double mouvement :

détournement de Dieu (*aversio a Deo*), attachement désordonné aux créatures (*conversio ad creaturam*). De même, la conversion implique ce double mouvement mais en sens inverse : attachement à Dieu (*conversio ad Deum*), détachement des créatures (*aversio a creatura*).

On est en état de grâce lorsqu'on est de nouveau attaché à Dieu par la vertu de charité. Et il est toujours possible de croître en amour de ce côté-là, d'aimer Dieu sans cesse davantage. Mais l'amour de charité peut cependant coexister avec l'imperfection d'un certain attachement aux créatures. C'est alors la différence entre une charité imparfaite et la charité parfaite. L'effet des indulgences est de nous purifier de ces imperfections pour nous établir peu à peu dans la charité parfaite. De sorte que si nous mourrions, nous serions immédiatement prêts à la vision de Dieu, sans aucun obstacle qui se dresse entre nous. On comprendra que ça ne se fera pas tout seul, sans un vrai travail de purification auquel les indulgences participent.

Comment obtenir des indulgences ?

Habituellement, les indulgences sont concédées par l'Église à trois conditions : recevoir le sacrement de la pénitence, recevoir la communion eucharistique (dans les quinze jours), prier aux intentions du Souverain Pontife. Étant précisé que la confession elle-même, pour recevoir du prêtre l'absolution, requiert du pénitent trois actes : l'aveu de ses péchés, la contrition (et donc l'aversio du péché avec le ferme propos de ne plus recommencer), la satisfaction par des actes de pénitence.

Les conditions du présent décret font preuve d'une grande mansuétude au vu de la situation. En effet, non seulement les malades ne peuvent pas se rendre à la messe, mais en plus, il leur sera souvent impossible de recevoir la communion sur leur lit d'hôpital, faute de prêtre. On leur demande alors simplement, ainsi qu'à ceux qui les entourent, « de s'unir spirituellement, si possible par le biais des médias, à la célébration de la messe ». Ou bien de prier le chapelet, le Chemin de croix ou d'autres formes de dévotion. Et si ce n'est pas possible, « de réciter le Credo, le Notre Père et une invocation à Marie ». De même, les autres fidèles, eux aussi privés de messe, peuvent obtenir l'indulgence plénière par une visite au Saint Sacrement, l'Adoration Eucharistique, ou par la « lecture de la Sainte Écriture pendant au moins une demi-heure », ou bien la récitation du Rosaire, le Chemin de croix ou encore le chapelet de la Divine Miséricorde. La prière aux intentions particulières du Souverain Pontife étant de circonstance : « implorer de Dieu Tout-Puissant la fin de l'épidémie, le soulagement des affligés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à Lui. »

L'Église fait aussi preuve de miséricorde concernant le sacrement de pénitence, en n'en faisant pas une condition dans ce décret, là encore en raison du confinement qui rend difficile voire impossible l'accès à ce sacrement. Pour autant, cela ne signifie pas que l'on puisse obtenir l'indulgence sans rémission du péché. Mais il y a d'autres manières de l'obtenir. Le décret prévoit l'absolution générale, dans des cas précis, limités, soumis au jugement de l'évêque. Dans son homélie du vendredi 20 mars, le pape a aussi invité à faire un acte de contrition.

Un effet qui n'est pas automatique

Rappelons enfin qu'il ne s'agit pas de multiplier des actes purement extérieurs sans y engager notre cœur. Au contraire : l'indulgence s'obtient à proportion de nos dispositions internes. Ainsi, même une indulgence plénière pourrait n'être obtenue que partiellement, si nous n'y sommes pas pleinement disposés. L'indulgence plénière suppose quant à elle un degré de pureté éminent et peut être de ce fait assez difficile à obtenir. Les indulgences sont là pour contribuer à la purification de notre cœur, non pour remplacer ce travail intérieur qui nous sera nécessaire jusqu'au bout.

Le temps de confinement que nous subissons peut être vécu et même accueilli comme une vraie pénitence. Les meilleures étant celles qu'on ne se choisit pas. Vivons alors ce carême un peu particulier comme un unique et grand sacrement de pénitence, ainsi que l'oraison du premier dimanche de Carême y invite (*per annua quadragesimalis exercitia sacraménti*). Alors nous en recevrons le fruit de salut offert par le Christ à Pâques.